

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
04 juillet 2022
COMMUNE DE CROUY-SAINT-PIERRE
COMMUNE ASSOCIEE DE SAINT-PIERRE-A-GOUY

Le lundi 04 juillet 2022 à 18h35,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le lundi 27 juin 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis SINOQUET, Maire.

Présents : M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis, Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra, M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme MEULIN Maryline.

Pouvoirs : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET) et M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET)

Absent excusé : Mme KIENZEL Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominatif, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEGROS Alexandra est désignée pour remplir cette fonction.

I - ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 30 MAI 2022). MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE PROCÉDURE DE COMMUNICATION ET D’AFFICHAGE.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 30 mai 2022.

Madame MEULIN : demande s'il y a obligation de lecture du procès-verbal ?

Monsieur le Maire propose qu'il soit dans l'avenir diffusé en amont pour lecture.

M. VAN LAECKEN demande s'il y a création d'une délibération lorsqu'il y a modification ?

Monsieur le Maire informe que les modifications sont apportées et votées lors de l'approbation.

Monsieur VAN LAECKEN procède à la lecture du paragraphe 4 « Participation Citoyenne. Bilan réunion du 25 mars. (Engagement des élus) » ; « M. VAN LAECKEN estime que ce dispositif ne sert à rien car les forces de l'ordre tardent trop à intervenir. Il accepterait volontiers de s'investir mais à la condition d'avoir en retour de la réactivité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. » (Ligne 10-13) ;

M. VAN LAECKEN informe ne pas avoir tenu ce genre de propos envers les gendarmes, le procès-verbal n'est pas conforme à ses dires.

M. VAN LAECKEN indique qu'il mentionnait sa déception pour le manque de réactivité, d'implication des citoyens à la réunion organisée par la gendarmerie.

Considérant la prise en compte de cette correction, après un tour de table, le compte-rendu/PV du 30 mai est approuvé à l'unanimité.

II - RH. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération avant passage au Comité Technique, fixant la nature et la durée des autorisations d'absence pour motifs familiaux.

Madame LEROY-LONGUET souhaite une égalité avec le Code Général de la Fonction Publique, elle informe être partisane pour niveler par le haut les propositions.
 Madame LEGROS approuve la proposition de Madame LEROY-LONGUET.
 A l'issue de la présentation globale du sujet, il est ainsi débattu et convenu ce qui suit pour quelques cas particuliers :

Mariage ou PACS : d'un ascendant

Madame LEGROS propose 1 jour pour le Mariage ou PACS, d'un ascendant.
 Monsieur SINOQUET propose un vote, pour accorder ou non, un jour au mariage d'un ascendant.

Les résultats sont :

POUR : Mesdames LEROY-LONGUET et LEGROS [3]

ABSENTENTION : Mesdames MEULIN, SINOQUET et Monsieur VAN LAECKEN [3]

CONTRE : Messieurs CLÉRÉ, SINOQUET et LEGRIS [4]

Par conséquent, 0 jour accordé pour le mariage ou PACS d'un ascendant.

Décès, obsèques ou maladie très grave : d'un frère, d'une sœur

Madame LEROY-LONGUET propose 2 jours.
 La proposition n'est pas retenue. Un jour sera accordé.

Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques, Déménagement du fonctionnaire

Madame LEROY-LONGUET propose 1 jour.
 Monsieur LEGRIS est contre, l'agent peut poser des congés payés.

Madame LEGROS demande pour les jurés d'assises.
 Madame LEROY-LONGUET demande pour les naissances.
 Monsieur SINOQUET informe qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ces sujets car ces autorisations d'absence s'imposent à l'autorité territoriale. (CGCT...)
 Madame LEROY-LONGUET demande pour la garde d'enfant malade.
 Monsieur SINOQUET informe que les durées sont définies par la Loi.
 Madame LEGROS demande quand un agent à un emploi électif.
 Monsieur SINOQUET informe qu'il n'y a pas à voter.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de soumettre à l'avis du comité technique les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
De l'agent	5 jours
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	0 jour
D'un frère, d'une sœur	1 jour

D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	0 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jours d'examen
Don du sang	Durée
Déménagement du fonctionnaire	0 jour
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : Argent (20 ans de services) Vermeil (30 ans de services) Or (38 ans de services)	0 jour
Départ en retraite du fonctionnaire	0 jour
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et de commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	0 jour
Assesseur – délégué de liste / élections prud'homales	0 jour
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	0 jour

III - BUDGET : RESTITUTION RÉUNION COMMISSION DES AFFAIRES RURALES DU 10 JUIN.

Monsieur le Maire invite M. LEGRIS Cyril, Président de la Commission des Affaires Rurales à restituer les propositions de travaux pour l'entretien des chemins ruraux à la suite de la réunion de la commission du 10 juin 2022 et visite sur sites.

Monsieur LEGRIS résume la dernière réunion de la Commission des Affaires Rurales.

Les chantiers à prévoir sont :

- L'élagage dans les marais [Entreprise COLIN, 5 heures à 95€].
- Prévoir la réfection du Chemin Rural n°3 de Soues à SAINT-PIERRE-A-GOUY [Chemin du Bois du Cèdre, plateau du haut, macadam].
- Prévoir la réfection des goudrons sur le Quesnot.
- Prévoir la réfection du Chemin Rural n°2 des chasses marées.
- Ainsi que l'agrandissement du croisement [Chemin de la Garenne, « croisement en T » à agrandir].

Monsieur LEGRIS souhaite obtenir une base financière pour l'élaboration des différents devis. [Entreprise DUBUFFET, ROHAUT]

Madame LEROY-LONGUET demande où est la somme des chemins de l'AFR ?

Monsieur SINOQUET informe que la somme sera perçue à la dissolution de l'AFR, toujours en instance.

Monsieur le Maire propose de plafonner les dépenses pour les différents travaux pour cette année entre 8 000,00 € et 9 000,00 €.

Madame LEROY-LONGUET : Pas de devis des chantiers ?

Monsieur LEGRIS informe que Monsieur ROHAUT n'est pas intéressé. Et Monsieur DUBUFFET a réalisé un travail correct l'an dernier pour le Chemin de la rose et celui du Bois Poulain à Saint-Pierre-A-Gouy.

Après délibération, le Conseil municipal

- Accepte la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer les devis et toutes les pièces rattachées à ce dossier.

IV - BUDGET : FINANCEMENT TRAVAUX ÉGLISE SAINT FIRMIN – SOUSCRIPTION D'UN PRÊT NÉCESSAIRE AU BOUCLAGE DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de l'Église, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €.

Monsieur SINOQUET fait le point sur les prêts en cours sur la commune :

- Travaux mairie jusqu'en 2029 [Prêt LAPOSTE].
- Travaux Carrefour Crouy jusqu'en 2032. [Prêt Crédit Agricole].

Monsieur SINOQUET propose le prêt sur 20 ans auprès du Crédit Agricole.

Madame MEULIN demande le montant des échéances annuelles.

Monsieur SINOQUET informe qu'elles seront de 11 914,97 €/an.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et, après discussion, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Ainsi il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du Contrat de prêt : Financer les travaux de l'Église

Taux d'intérêt annuel : 1,73 %

Base de calcul des intérêts : Exact/365

Échéances d'amortissement

Et d'intérêts : Périodicité annuelle

Mode d'amortissement : Échéances constantes,

Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs.

Frais de dossier : 400,00 €

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer, et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

V - URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS POUR LE PAIEMENT DES ACTES DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2021

Vu la délibération n°1-25/06/2015 du 25 juin 2015 qui approuve l'adhésion au service commun de la Communauté de Communes Ouest Amiens pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération n°38-2021 du 08 juillet 2021 – Avenant annuel 2021 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. Il présente notamment la nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En effet, la dernière convention adoptée en Comité Syndical du 22/03/2021 avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris pour le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30/06/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et l'autorise à effectuer toutes les démarches y afférant.

VI - URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire présente brièvement la demande, car le projet est abandonné. Il n'y a pas lieu de délibérer.

VII - URBANISME : AMÉNAGEMENT TRAVERSE SAINT-PIERRE-À-GOUY. CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME ET LA COMMUNE.

Dans le cadre de l'aménagement de traverse d'agglomération de Saint-Pierre-à-Gouy commune de Crouy-Saint-Pierre sur la RD3, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération ainsi que la Convention Technique et Financière fournit par le Conseil Départemental.

Madame LEROY-LONGUET pose une interrogation quant à la zone piétonne côté mairie. Monsieur SINOQUET informe qu'un marquage au sol délimitera le cheminement piétonnier.

Madame LEROY-LONGUET demande si le revêtement de la route sera gravillonné ?

Monsieur SINOQUET informe que la couche de roulement récemment posée est définitive.

Madame MEULIN demande si les chicanes à l'entrée des agglomérations seront comme actuellement à Hangest-Sur-Somme ?

Monsieur SINOQUET informe que ces chicanes seront conformes aux prescriptions du Code de la Route, priorité aux véhicules sortant de l'agglomération.

Madame LEROY-LONGUET demande que des fleurs soient installés dans les bacs « Souriez-vous êtes surveillé » près des containers à verre/cartons.

Monsieur SINOQUET formule un accord de principe.

Après délibération, le Conseil municipal d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces du dossier pouvant s'y rapporter.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Sécurité Incendie : Monsieur CLÉRE procède à la lecture de l'arrêté municipal « DCI » Défense Contre L'Incendie. Celui-ci énonce les prérogatives quant à la périodicité des contrôles techniques des divers outils de prévention. [Poche d'eau, bouche à incendie...] Monsieur CLÉRE informe que le prochain contrôle des débits et pressions des hydrants est prévu début juillet 2023.

Monsieur CLÉRE présente la liste annexe des différents points d'eau, leurs caractéristiques et leurs signalétiques. La signalisation a été mise aux normes en début de mandature. Plusieurs bouches n'ont pas les pressions requises. Monsieur CLÉRE explique que les canalisations [trop petites] apportant l'eau [venant d'Hangest-Sur-Somme] ne conviennent plus aux exigences de pressions du SDIS.

Madame LEROY-LONGUET demande s'il faudra prévoir le changement des tuyaux.

Monsieur CLÉRE informe que le SDIS demande le double de pression qu'il y a 10 ans.

Réunions extérieures : Monsieur SINOQUET fait le point sur les dernières réunions du CCNS.

Monsieur SINOQUET présente au Conseil municipal la charte « Tri des déchets » pour salle des fêtes fournie par TRINOVAL.

Madame SINOQUET informe qu'il y a régulièrement des problèmes de tri avec les locataires de la salle des fêtes. Par ailleurs, Madame SINOQUET demande le changement de la poubelle jaune à la salle des fêtes, le couvercle de celle-ci étant cassé. [Cassée par des enfants du village qui sont montés dessus].

Monsieur SINOQUET propose que les poubelles soient stockés côté « jardin » de la salle des fêtes. [Pour notamment empêcher le dépôt « sauvage » non conforme].

Madame MEULIN demande si l'agent municipal va traverser toute la salle avec les poubelles ?

Monsieur SINOQUET répond, oui. Par ailleurs, l'agent traverse déjà toute la salle avec sa tondeuse.

Monsieur SINOQUET propose que cette charte soit annexée au contrat. Une amende de 50,00€ pourra être émise à l'encontre des locataires en cas de non-respect.

Le Conseil municipal accepte cette modification.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H20

La secrétaire de séance
Mme LEGROS Alexandra

Le Maire
M. SINOQUET Régis